



**Comité Social d'Administration**  
**de la gendarmerie nationale (CSA GN)**  
**du 13 décembre 2024**

**Déclaration liminaire**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, va être soumis pour avis l'arrêté modifiant l'arrêté du 29 octobre 2012 relatif à l'organisation du temps de travail des personnels civils de la gendarmerie nationale.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** souhaite rappeler que cet arrêté fixe également, en son article 7, l'organisation d'une journée de travail fractionnée en 2 plages fixes et 3 plages variables dont les horaires sont fixés en son article 2.

Aussi, le **SNPC FO GENDARMERIE** dénonce des dérives qui mènent à imposer à des personnels civils d'être présents jusqu'à 18h00 alors que leurs collègues militaires bénéficient d'aménagement d'horaires.

Alors même que le **SNPC FO GENDARMERIE** déplore de devoir opposer des statuts, il déplore, plus encore, que les aménagements d'horaires des personnels militaires ont un impact sur des dispositions réglementaires offertes aux personnels civils.

De plus, le **SNPC FO GENDARMERIE** dénonce le comportement de certains managers qui demandent à leurs personnels civils de partir plus tôt ou d'arriver plus tard afin d'éviter de générer une journée crédit-débit.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** précise que l'existence des plages fixes et variables et la possibilité de générer des jours crédit-débit concourent à l'attractivité du périmètre Gendarmerie lors des campagnes de mobilité.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** demande que des rappels soient faits afin que chacun bénéficie de ses dispositions statutaires. Il est important de comparer ce qui est comparable. En effet, chacun a fait le choix d'une carrière et d'un statut comportant des avantages et des inconvénients.

Merci pour votre écoute !!!